

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N° 4315

présenté par

M. Perea, Mme Marsaud, Mme Riotton, M. Damaisin, Mme Robert, Mme Verdier-Jouclas,
M. Perrot, M. Travert, Mme Blanc, M. Venteau, Mme Le Peih, M. Buchou et Mme Leguille-
Balloy

ARTICLE 56

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La stratégie nationale des aires protégées vise à la protection de l'environnement et des paysages, à la préservation et la reconquête de la biodiversité ainsi qu'à la reconnaissance et la protection de cultures, des traditions et les savoir-faire des hommes et des femmes vivant dans ces territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la stratégie nationale des aires protégées doit intégrer dans son élaboration une dimension culturelle et humaine, la plupart de ses aires étant des lieux historiquement anthropisés.

Une écologie moderne et efficace nécessite en effet de restaurer le lien entre l'Homme et la Nature. Une vision dogmatique et misanthropique de l'écologie, qui conduirait à mettre sous cloche des fractions importantes de notre territoire et à en exclure l'homme, sa culture et ses traditions de ses espaces, ne fera qu'amplifier la coupure entre l'Homme et son milieu naturel.